

Processus de qualification 5-6 Agent d'Education 2020-2021

Le processus de qualification concerne le profil d'Agent d'éducation tel que défini dans le PORT FOLIO ou dans le document de profil de la section (SEGEC).

En 5^{ème} et en 6^{ème}, la formation comprend les cours et des stages. 4 semaines de stage en 5^{ème} et 6 semaines (2+4) en 6^{ème}.

Au cours des deux années, des examens et des épreuves intégrées d'évaluation sont organisés. Ils portent sur la maîtrise des compétences du profil de formation.

Une partie de l'évaluation concernant les ressources et la mobilisation de celles-ci a lieu tout au long de l'année (Travail journalier).

Les stages font partie intégrante de la formation. L'épreuve intégrée de juin en 6 AE ne peut être présentée si le stage n'a pas été entièrement effectué.

Certaines épreuves intégrées se passent dans un milieu professionnel en situation, d'autres se passent devant l'ensemble d'un jury composé de professeurs de l'établissement. Il peut intégrer des membres de jury extérieur.

Pour les épreuves qui se passent avec de réels bénéficiaires que ce soit à l'école ou en dehors, la préparation doit être correcte et suffisante pour être autorisé à présenter l'épreuve pratique, ce, dans un souci de respect des bénéficiaires. S'il y a une observation des bénéficiaires prévue, celle-ci fait partie intégrante de la préparation. Si l'observation n'a pas été faite, si la préparation est insuffisante et n'est pas corrigée pour obtenir une version correcte dans le délai imparti, l'épreuve entière est considérée comme en échec.

En cas d'absence motivée à une de ces épreuves, l'épreuve sera organisée soit durant l'année scolaire en cours, soit en septembre selon les possibilités des bénéficiaires concernés. En cas d'absence à une épreuve, le professeur responsable de l'épreuve doit être averti dès la première heure du matin au plus tard. Si l'élève ne prévient pas ou prévient plus tard dans la journée, le critère n°3 (pertinence des attitudes comportements professionnels) est en échec pour cette épreuve.

Chaque épreuve est évaluée au moyen d'une grille de critères et d'indicateurs de réussite (Rigueur de la démarche, adéquation du résultat, pertinence des attitudes et comportements personnels et professionnels.)

Un commentaire sera communiqué par écrit à l'élève ainsi qu'une cote globale décernée à partir de la grille d'évaluation.

Chaque professeur donne une note pour son cours. Cette cote est reportée dans le bulletin dans la colonne de l'évaluation certificative.

La décision de l'octroi de la qualification revient donc au jury de qualification sur base de

- la présentation des différentes épreuves (au moins 5 sur le degré). Le nombre de critères réussis à chaque épreuve ainsi que la pondération chiffrée sont pris en compte.
- L'évaluation des stages selon les mêmes 3 critères.
- la progression de l'élève au cours de sa formation.
- L'ensemble des informations contenues dans le portfolio de l'élève qui doit être accessible au jury à chaque épreuve.

En cas d'échec concernant la qualification en fin de 6^{ème}, une seconde session peut être organisée début septembre qui reprend l'ensemble des compétences non maîtrisées. En 6^{ème}, en cas d'absence à une épreuve intégrée couverte par CM d'un seul jour, la passation de l'épreuve aura d'office lieu en seconde session de septembre. Pour les absences de plus d'un jour, la situation sera examinée par le jury de qualification pour établir s'il y a lieu de proposer une récupération en cours d'année. L'élève est autorisé-e à présenter une seconde session s'il/elle a remis un document signé avant fin juin. Les résultats de la seconde session se replacent dans l'ensemble du processus de qualification.

L'élève deAE a bien pris connaissance du processus de qualification.

Signature de l'élève

Date

Signature des parents



Classe :

Nom :